

LA CGT À L'OFFENSIVE !

À la suite des négociations de décembre 2022, la Fédération CGT a actualisé sa proposition sur la Prime de travail validée par la signature de 60 % des ASCT.

La CGT s'est attachée à renforcer le cœur de sa proposition, en l'adaptant au regard des éléments conquis lors de la période. Ainsi, la CGT se rendra aux prochaines négociations en étant force de proposition et à l'offensive.

Le cœur du projet CGT sur la prime de travail intègre la nécessité d'une revalorisation financière et l'intégration d'un nouvel élément structurant primant la reconnaissance de l'expérience acquise et des compétences des agents.

Lors des négociations de la fin de l'année 2022, 2 points liés directement à la prime de travail ont été actés :

- intégration de 600 euros par an, soit 50 euros par mois (mesures générales NAO du 7 décembre 2022) ;
- intégration de 720 euros par an, soit 60 euros par mois (mesures conciliation action du 22 décembre 2022).

Ainsi, et afin de respecter le cœur de notre projet, la Fédération CGT propose d'intégrer la somme de 600€ annuels (50€ par mois) issue des mesures NAO dans la rubrique EA, ce qui aurait pour effet immédiat d'augmenter le taux actuel de 2,63€, soit 17,14€

Concernant l'indemnité spécifique train (720€ annuels), celle-ci répond à notre revendication initiale du projet CGT (ARMT). Elle repose sur l'expérience acquise et la reconnaissance métier.

Aussi, la Fédération CGT propose d'intégrer cette indemnité dans la nouvelle rubrique de la prime de travail. Celle-ci aura vocation à être revalorisée, comme la direction s'y est engagée lors des NAO 2024 et 2025.

PROJET FÉDÉRATION CGT POUR UN ASCT CLASSE 3, NIVEAU 2, POSITION 13

Code	Taux actuel	Calcul	Taux projeté	Calcul
EA	14,51 €	14,51 X 19 (jours travaillés) = 275,69€	17,14 €	17,14 X 19 = 325,66€
AC	0,39€ coef 1,4	0,39 x 122 (heures travaillés) X 1,4 = 66,61€	0,39 X 122h X 1.4	0,39 X 122h X 1.4 = 66,61€
CR.S1	CR.S1. 4,54€ CR.S2. 6,34€	CR.S1. Exemple. 4,54 X 8 (heures entre 6 et 6h30) = 36,32€ CR.S2. Exemple. 6,34 X 8 = 50,72€	À partir de 6h = taux unique à 6,50€	6,50 X 16 = 104€
ARMT			15€ la journée X ...jours travaillés (dont 10 jours forfaits soit 150€ garantis)	15 X 4 = 60€ intégré dans le traitement Objectif 15 X 19 = 285€ dont 90€ de plus (6Jours) à intégrer dans le traitement.

La proposition CGT permettrait d'intégrer 65 % de notre future prime de travail dans le traitement. Cela garantirait à tout ASCT, y compris durant diverses absences (maladies, blessures, SU...), son versement. Cela reviendrait à intégrer dans le traitement le montant moyen actuel de la prime de travail de manière pérenne et liquidable, et ainsi atteindre, selon cet exemple, un montant de 780 €.

Cette adaptation de notre projet répond plus que jamais au besoin d'augmenter les salaires, et à la reconnaissance des spécificités du métier. Avec la CGT, la lutte pour la fiche de paie, c'est du concret !

